



MAIRIE DE SAINT MARTIN LA SAUVETE

3 rue de l'Eglise

42260 SAINT MARTIN LA SAUVETE

Tél : 04 77 62 21 46

Site : [https://stmartinlasauvete et Panneaupocket](https://stmartinlasauvete-etPanneaupocket)

Email : mairie@saintmartinlasauvete.fr

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR :
AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
De la Rue de L'Eglise et Place de la Garenne**

Règlement de consultation

Maître d'ouvrage :

Mairie

3 Rue de l'Eglise

42260 SAINT MARTIN LA SAUVETE

Etablissement public

Représenté par : M. DAVAL Marius Maire

I – Dispositions Générales

1.1 Acheteur Public – OBJET DU MARCHÉ PUBLIC

1.1.1 Acheteur Public

1.1.2 Objet du Marché Public

Nichée entre Roannais et Montbrisonnais, la commune de St Martin la Sauveté est située à l'intersection des RD 20, RD 26 et RD 38. Elle compte 996 habitants au 1^{er} janvier 2021.

Elle souhaite aménager ses espaces publics de la rue de l'église et la place de la Garenne. La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage générale à caractère administratif, financier et technique pour le réaménagement de la Rue de l'Eglise, place de la garenne.

L'ensemble du projet de réaménagement sera travaillé avec les élus en collaboration avec les habitants, grâce à des réunions publiques, la Bombarde/La SAUR (pour l'eau), le SIEL pour réseau de chaleur et sur la base du cabinet chargé à l'époque du COCA.

A travers ces aménagements, les élus souhaitent également améliorer la sécurité des déplacements, rationaliser le stationnement pour maintenir et développer l'activité commerciale et les services, tout en préservant un cadre de vie de qualité. Ils souhaitent également rompre avec l'idée selon laquelle « on traverse le bourg sans le voir ».

Cette rue de l'Eglise qui constitue la colonne vertébrale de la commune, relie la place de la Garenne à la Place de la Fontaine.

- C'est une voie étroite avec un front bâti de part et d'autre, non aligné.
- Présence de quelques commerces, de plusieurs services et d'équipements publics qui donnent directement sur la rue.
- Besoin en stationnement, d'autant plus que les riverains ne possèdent généralement pas de stationnement privatif,
- Aucun aménagement qualitatif ou piétonnier n'existe actuellement,
- Lien piétonnier avec le mini-golf qui débouche sur la rue, besoin de mieux l'identifier et le matérialiser
- Les réseaux d'assainissement et d'eau sont à refaire
- existence d'un réseau de chaleur

Arrivé sur la Place de la Garenne,

- Place entièrement revêtue en enrobé, sans mise en valeur de l'Eglise, qui est placée au centre,
- Un sens de circulation autour de l'Eglise a été mis en place
- Présence d'une dizaine de places de stationnement en épi au pied de l'Eglise, à destination de l'école privée et de la maison médicale (2 médecins, cabinet infirmiers, 2 kinés) de l'église, de la Maison des traditions et de la salle Duboeuf
 - Eglise non accessible

- Salle Duboeuf ou est installé un cinéma et salles polyvalentes
- Maison des traditions ouvert au public d'avril à octobre ou sont exposé les anciens métier, maison de caractère
- Les réseaux d'assainissement et d'eau sont à refaire.
- Existence d'un réseau de chaleur

L'objectif global est de requalifier les espaces afin de renforcer l'image et l'attractivité du bourg (créer des lieux plus attrayants, conviviaux) et améliorer la fonctionnalité des espaces (sécuriser les déplacements notamment des piétons (enfants qui viennent à la garderie et cantine), rationaliser le stationnement. Le projet devra s'inscrire bien évidemment dans une démarche de développement durable et proposer des aménagements adaptés à des coûts globaux maîtrisés.

1.2 Mission de base

Opération d'aménagement des espaces publics de la rue de l'Eglise et place de la garenne afin d'améliorer la fonctionnalité de la rue, rationaliser le stationnement et sécurisé les déplacements.

Article R.2431-8 à -18 du code de la commande publique. Le contenu détaillé de ces éléments de mission est précisé dans le CCTP ;

- Etudes Préliminaires EP
- Etudes d'Esquisse ESQ
- Avant-projet Sommaire APS
- Avant-projet Définitif APD
- Projet PRO
- Assistance à la passation des Marchés de travaux AMPT
- Etudes d'exécution EXE
- Direction de l'exécution des marchés de travaux DET
- Ordonnancement, Pilotage de Coordination OPC
- Assistance aux opérations de réception et pendant le délai de garantie de parfait achèvement AOR

1.3 Procédure de passation

Procédure adaptée (MAPA) article L2123-1 et R 2123-1 et suivants du code de la commande publique)

1.4 Visite sur site

Une visite obligatoire est prévue et conditionne la recevabilité de la candidature. Le candidat, à la condition qu'il justifie expressément par tout autre moyen que la visite, de sa parfaite connaissance du site et de ses contraintes en joindra les motivations dans les pièces relatives à la candidature en place de l'attestation de visite.

La visite aura lieu le jeudi 16 juin 2022 à 9 h 30. Départ en mairie de Saint Martin

La Sauveté. Aucune indemnité ni frais de déplacement n'est prévu.

1.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des candidatures et des offres.

II les documents de la consultation (dc)

2.1 Contenu des DC

- le présent Règlement de Consultation RC
- le cahier des clauses Administratives Particulières CCAP
- le Cahier des clauses Technique Particulières CCTP
- le formulaire DC1 « lettre de candidature »
- le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement »
- l'annexe financières-Répartition des honoraires par éléments de mission
- programme
- plans

2.2 Téléchargement des DC

Accès libre et gratuit sur le Profil d'acheteur : **e-services Les marchés public de la Loire**

2.3 Modifications de détails aux DC

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de mise des candidatures et des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation. Ces modifications seront notifiées sur les supports de publication des documents de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur cette nouvelle base sans pouvoir émettre de réclamation à ce sujet.

III Phase de candidature

Dans un premier temps, et conformément aux dispositions de l'article L 2142-1 du code de la commande publique, l'acheteur s'assure que les opérateurs économiques disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché. Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Cependant, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (art R 2142-4 code de la commande publique).

3.1 Groupement d'opérateurs économiques (art.R2142-19 et S.)

Conformément à l'article R 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme de groupement n'est imposée. L'équipe devra à minima se composer :

- Architecte
- Paysagiste
- Ingénieur en structure de bâtiment
- Ingénieur en thermique et maîtrise de l'énergie
- Ingénieur en électricité courants forts courants faibles
- Ingénieur en voirie et réseaux
- Ingénieur en acoustique

- Economiste de la construction
- Géomètre
- ...Qualification/ Habilitation / certification exigées :

Le maître d'ouvrage impose que la mission sera exécutée par un membre du groupement en particulier. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces indiquées ci-dessous.

3.2 Pièces relatives à la candidature

Les candidatures seront rédigées en langue française.

- le formulaire DC1
- lettre de candidature
- le formulaire DC2
- Déclaration du candidat
- Attestation d'inscription à l'ordre des architectes 2019
- L'ordonnance de jugement si le candidat est en cours de redressement judiciaire
- Un dossier d'œuvre se limitant :
 - Identification, composition et moyens de l'équipe
 - Indication des titres d'études et professionnels des personnes chargées de l'exécution de ce marché
 - Références sur des projets similaires des 3 dernières années avec indication du destinataire, du délai d'exécution, du budget alloué et du cout final
 - Importance du personnel d'encadrement des 3 dernières années
 - Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent (...)
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public – CA minimal
- Déclaration appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi
- Attestation d'assurance de risques professionnels
- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- l'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
- La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
- l'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public
- l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public
- Dés échantillons, descriptions ou photographies des fournitures

-Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

-des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique européen(DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et autres renseignements mentionnés à l'article 3.2 du RC. Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables. Economiquement et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

IV Phase d'offre

4.1 Variantes

L'acheteur autorise la présentation de variantes

4.2 Pièces relatives à l'offre

Les pièces sont rédigées en langue française.

- L'annexe financière
 - o Répartition des honoraires par éléments de mission
- Indication de la part du marché sous-traité
- Un planning prévisionnel d'exécution des études de conception et de réalisation des travaux
- Un mémoire technique
 - o Qui sera rendu contractuel
 - o Détaillant
 - 1 L'organisation et les moyens affectés à l'exécution du marché public
 - Composition de l'équipe affectée à l'exécution du marché avec la description de l'organisation particulière de l'équipe de projet
 - Un organigramme concernant chaque phase de mission
 - La répartition des prestations et des responsabilités entre les différents co-traitants
 - 2 Méthodologie des moyens et de l'organisation en cours de chantier
 - L'analyse des enjeux exprimés par le maître d'ouvrage et la justification de leur prise en compte dans l'organisation et la méthodologie de l'offre
 - Description de la méthode d'étude proposée à chaque phase de la mission, en soulignant les

points forts de la démarche et son adéquation avec les besoins de la ville

- L'identification du contenu et la précision des documents produits (pièces écrites et plan) à chaque phase de la mission (tant pendant la conception que les travaux)
- Présentation des moyens de communication mis en œuvre pour assurer la coordination nécessaire et l'information du maître d'ouvrage et de ses partenaires
- Gestion de la signalisation en cours de chantier
- Politique de gestion des déchets en cours de chantier
- Gestion des rendez-vous de chantier, minimum 1 réunion par semaine

Critères d'attribution seront appliqués tant aux variantes qu'aux offres de base

50 % compétences et références du candidat en matière d'opération similaires
Moyens mis en œuvre
50 % Montant de l'offre

4.3 Négociation

Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation conformément aux dispositions de l'article R 2123-5 du code de la commande publique. L'acheteur public admet à la négociation les soumissionnaires ayant remis des offres inacceptables ou irrégulières. L'acheteur rejettera les offres qui demeureront irrégulières.

V Attribution du marché public

Le marché ne peut être attribué qu'au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai imparti, sur demande écrite par l'acheteur au moment de l'attribution du marché : les pièces prévues aux articles R 1263-12, D 8222-5, D 8222-7 et D8254-2 du code du travail, et ce, tous les 6 mois, à savoir :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis)

Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers

Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à

condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse

complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou

au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la

référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente

Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription

-la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- ✓ Sa date d'embauche
- ✓ Sa nationalité
- ✓ Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

VI Renseignement complémentaire

Les renseignements complémentaires relatifs aux documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixé pour la remise des candidatures et des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile, par écrit.

VII Supports des communications et échanges d'information

Les modalités de communication et d'échanges électroniques : se feront sur le site d'appel d'offre du département de la Loire :

e-services Les marchés publics de la Loire

la date limite de réception des plis est fixée au Vendredi 1^{er} juillet à 12 h

Adresse : M. DAVAL Marius Maire
3 rue de l'Eglise
42260 SAINT MARTIN LA SAUVETE

Tél : 04 77 62 21 46
Mail : mairie@saintmartinlasauvete.fr